
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 novembre 2018 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA18 19 0302

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 12 novembre 2018 en déplaçant le point 47.13 avant le point 47.10.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA18 19 0303

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 octobre 2018

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 9 octobre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA18 19 0304

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 octobre 2018 à 18 h 30

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 15 octobre 2018 à 18 h 30.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA18 19 0305

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 octobre 2018 à 19 h

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 15 octobre 2018 à 19 h.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA18 19 0306

Résiliation, en date du 12 novembre 2018, du contrat octroyé à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE ET D'INVESTIGATION (SPMS INC.), pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-16675

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De résilier, en date du 12 novembre 2018, le contrat octroyé à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE ET D'INVESTIGATION (SPMS INC.), par la résolution CA18 19 0097, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-16675;

De procéder au paiement des factures du contractant pour le travail effectué jusqu'au 12 novembre 2018, le cas échéant.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1186759006

CA18 19 0307

Octroi d'un contrat à GESTION NAUTI-CITÉS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, au montant maximal de 2 198 148,62 \$, toutes taxes incluses, avec une option de renouvellement de deux ans, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à GESTION NAUTI-CITÉS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 198 148,62 \$, toutes taxes incluses, avec une option de renouvellement de deux ans, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 2 198 148,62 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1183550020

CA18 19 0308

Octroi d'un contrat à DOMINION NÉON INC. (ENSEIGNES DOMINION), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication, la livraison et l'installation d'enseignes de parc à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 61 968,08 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-17291 - Quatre soumissionnaires

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à DOMINION NÉON INC. (ENSEIGNES DOMINION), plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication, la livraison et l'installation d'enseignes de parc à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 61 968,08 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 18-17291;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 61 968,08 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1186174003

CA18 19 0309

Octroi d'un contrat à RIOPEL DION ST-MARTIN INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en réfection de toitures pour divers bâtiments à l'arrondissement de Lachine, au montant de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 28 427,57 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1828 Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à RIOPEL DION ST-MARTIN INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels en réfection de toitures pour divers bâtiments à l'arrondissement de Lachine au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1828;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 24 719,63 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 3 707,94 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1187536008

CA18 19 0310

Octroi d'un contrat de gré à gré à 9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR), pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine durant l'hiver 2018-2019, au montant maximal de 96 579 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat de gré à gré à 9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR), pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine durant l'hiver 2018-2019, au montant maximal de 96 579 \$, toutes taxes incluses, conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 96 579 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1187802001

CA18 19 0311

Octroi d'un contrat gré à gré à AXIA SERVICES, pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant total de 75 713,92 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat de gré à gré à AXIA SERVICES pour des services d'agents de sécurité pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 75 713,92 \$, toutes taxes incluses, conformément au Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 75 713,92 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1183948002

CA18 19 0312

Octroi d'un contrat de gré à gré à GROUPE IMO INC., pour la location d'un chargeur sur roues avec opérateur pour les opérations de déneigement durant l'hiver 2018-2019, au montant maximal de 29 979,73 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat de gré à gré à GROUPE IMO INC., pour la location d'un chargeur sur roues avec opérateur pour les opérations de déneigement durant l'hiver 2018-2019, au montant maximal de 29 979,73 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois fournisseurs conformément au Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 29 979,73 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1187802002

CA18 19 0313

Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 13 028,74 \$, toutes taxes incluses, pour des services d'entretien ménager à la mairie de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat octroyé à BELISLE, GIRARD, SCHERRER (B.G.S.) & ASSOCIÉS INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 133 411,47 \$ à 146 440,21 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 13 028,74 \$, toutes taxes incluses, pour des services d'entretien ménager à la mairie de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du contrat octroyé à BELISLE, GIRARD, SCHERRER (B.G.S.) & ASSOCIÉS INC., par la résolution CA15 19 0379, selon l'appel d'offres public numéro 15-14844, majorant ainsi le montant total du contrat de 133 411,47 \$ à 146 440,21 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1187401005

CA18 19 0314

Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 3 283,83 \$, toutes taxes incluses et renouvellement, pour une période de douze mois, du contrat octroyé à SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC., pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine au montant de 106 543,42 \$, toutes taxes et contingences incluses, pour une dépense totale de 109 827,25 \$, majorant ainsi le montant total du contrat de 291 527,74 \$ à 401 354,99 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 3 283,83 \$, toutes taxes incluses, pour des services d'entretien ménager de la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat se terminant le 13 novembre 2018 octroyé à SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC., par la résolution CA15 19 0343 selon l'appel d'offres public numéro 15-14633;

De renouveler, du 14 novembre 2018 au 13 novembre 2019, le contrat octroyé à cette entreprise pour les services identifiés, au montant maximal de 101 469,92 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 15-14633;

D'autoriser une dépense de 5 073,50 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences pour la période de renouvellement 2018-2019;

D'imputer ces dépenses, majorant ainsi le montant total du contrat de 291 527,74 \$ à 401 354,99 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1187401004

CA18 19 0315

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL WEST-ISLAND et octroi d'une contribution financière au montant de 160 000 \$ pour soutenir le programme de revitalisation de la rue Notre-Dame - Programme Renouveau Notre-Dame

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL WEST-ISLAND;

D'octroyer une contribution financière au montant de 160 000 \$ pour soutenir le programme de revitalisation de la rue Notre-Dame - Programme Renouveau Notre-Dame;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1187131007

CA18 19 0316

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 12 700 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 12 700 \$, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
REGROUPEMENT D'AFFAIRES DE LACHINE (R.A.L.I.) INC.	600 \$
ASSOCIATION DE CHARITÉ LA GUIGNOLÉE DE LACHINE	10 000 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU	400 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	1 400 \$
COLLÈGE SAINT-LOUIS	300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1183479013

CA18 19 0317

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2018 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2018;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1183547017

CA18 19 0318

Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf (29) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif

La conseillère Julie-Pascale Provost déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf (29) organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 :

ORGANISME	MONTANT
ART MARTIAL MODERNE	3 575,00 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	4 240,80 \$
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	500,00 \$
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	250,00 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	8 926,20 \$
AVIRON LACHINE	1 875,00 \$
BADMINTON LACHINE	1 100,00 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	10 000,00 \$
CDEC LASALLE-LACHINE	10 000,00 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000,00 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	6 500,00 \$
CENTRE MULTI - RESSOURCES DE LACHINE	5 000,00 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	3 375,00 \$
CLUB DE NATATION DE LACHINE (2007)	6 450,00 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	7 100,00 \$
CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC	21 443,40 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST- LOUIS	5 000,00 \$
CLUB ZONE DE LACHINE	10 000,00 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000,00 \$
CORPORATION L'ESPOIR	1 200,00 \$
ESCADRON 686 LACHINE-DORVAL	1 950,00 \$
FONDATION DE LA VISITE	2 000,00 \$
GROUPE SCOUT SUMMERLEA	1 050,00 \$
KARATÉ-DO LACHINE	1 525,00 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5 000,00 \$
LA THÉIÈRE	5 000,00 \$
LE RELAIS POPULAIRE INC.	5 000,00 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	5 925,00 \$
PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST DE MONTRÉAL	1 050,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1183550021

CA18 19 0319

Avis de motion et présentation - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2019 (RCA19-19001)

Avis de motion est donné par la conseillère Julie-Pascale Provost de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2019 (RCA19-19001), et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

40.01 1181658007

CA18 19 0320

Avis de motion et présentation - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2019 (T-19-01)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine du Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2019 (T-19-01), et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

40.02 1183547014

CA18 19 0321

Avis de motion et présentation - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 (T-19-02)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine du Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 (T-19-02), et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

40.03 1183547015

CA18 19 0322

Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De déterminer, conformément à l'article 3.1 du Règlement régissant les ventes-débarras (RCA12-19002), les dates auxquelles les ventes-débarras sont autorisées à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019, comme suit :

VENTES-DÉBARRAS - 2019				
MAI	JUIN	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
18-19-20 Journée nationale des patriotes	8-9	3-4	7-8	12-13-14 Action de grâce

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1181658008

CA18 19 0323

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0272 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA18 19 0290 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé sur le lot portant le numéro 1 705 801 du cadastre du Québec (1100, avenue du Pacifique), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 1100, avenue du Pacifique et correspondant au lot 1 705 801 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue du Pacifique et l'occupation de cet agrandissement sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la norme afférente à l'usage prévue à la Grille des usages numéro 20A/38A qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

USAGE

4. Seul l'usage commercial « Fabrication de portes et fenêtres », occupant actuellement le bâtiment existant, est autorisé dans l'agrandissement.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. La hauteur de l'agrandissement du bâtiment doit être égale ou inférieure à celle du bâtiment existant.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. Aucun abri extérieur n'est autorisé dans les cours avant, arrière et latérales.
7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant indiquant les cases de stationnement existantes.
8. Les travaux de réfection de l'aire de stationnement située en cour avant du bâtiment existant doivent être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Toute demande de permis visant l'agrandissement du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant sur le plan architectural et qui respecte l'orientation de ce dernier, au niveau des façades;
- 2° favoriser un projet d'agrandissement qui permet d'assurer la prédominance du bâtiment d'origine notamment au niveau de sa hauteur, de son nombre d'étages et de la hauteur des étages de ce dernier.

Critères :

- 1° l'agrandissement doit favoriser les surfaces vitrées;
- 2° les caractéristiques architecturales de l'agrandissement et sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 16 du document reproduit à l'annexe B;
- 3° l'échelle, les proportions et la hauteur de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

10. Les travaux d'agrandissement doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

11. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 58 000 \$.
12. La garantie visée à l'article 11 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan de l'arpenteur-géomètre François Houle, minute 8002)

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « ASTRA FENESTRATION – PPCMOI RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT 1100, AVENUE DU PACIFIQUE, LACHINE »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA18 19 0324

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0273 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA18 19 0291 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2018;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de quatre (4) aires de stationnement hors-terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c) du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 10 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 9, 12, 14 et 17 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » joint en annexe D à la présente résolution.

8. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
9. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.
10. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement sur le zonage (2710).
11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement sur le zonage (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS-TERRAIN

12. Sur les lots numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.
13. L'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 16 et 23 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et sur le plan intitulé « Stationnements supplémentaires des duplex » joints respectivement en annexes D et E à la présente résolution.

SECTION 4

MUR ANTIBRUIT

14. Le mur antibruit illustré à la page 2 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
15. Le mur antibruit visé à l'article 14 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 12 et 13 du document intitulé « Les Écrans Verts » joint en annexe F à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 4° favoriser une transition douce entre les espaces privés et les espaces publics.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » joint en annexe C à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférentiellement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement d'un terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
18. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
19. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 235 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DES DUPLEX »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « LES ÉCRANS VERTS »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1186470012

CA18 19 0325

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution approuvant la démolition des constructions existantes et la construction d'une nouvelle station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 247 386 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Plan accompagnant un certificat de localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes ainsi que la construction d'une nouvelle station-service sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.1, 4.2.8.2, 4.7, 4.14.2 d), 4.14.5 g), 4.15, 4.16.4.3.2, 6.3.1.2.1 b), 6.3.1.2.4 a) et 7.7.3 du Règlement sur le zonage (2710) ainsi qu'à la hauteur minimale et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 15B/38B relative à la zone C-415 et incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

4. La hauteur minimale du bâtiment est de 4,5 mètres.
5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. L'aménagement paysager doit être conforme à celui illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.
7. Des plantes grimpantes doivent être prévues et maintenues le long de toutes les clôtures séparant le bâtiment du secteur résidentiel adjacent.
8. L'occupation de la cour avant doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AFFICHAGE

9. L'installation d'une seule enseigne sur poteau est autorisée.
10. L'implantation de l'enseigne sur poteau doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
11. Les dimensions de l'enseigne sur poteau doivent être conformes à celles illustrées à la page 1 du document intitulé « Affichage » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser la construction d'un projet qui s'intègre, sur le plan architectural, au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur d'insertion;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser un style architectural qui intègre au milieu d'insertion la forme, le volume, les couleurs et les types de matériaux de revêtement du bâtiment.

Critères :

- 1° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 2° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 3° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux et sur toute façade donnant sur une rue doit être favorisé;
- 4° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées dans le document intitulé « Proposition » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 78 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AFFICHAGE »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1186470059

CA18 19 0326

Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution approuvant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 1 706 169 du cadastre du Québec (avenue Rosewood), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 706 169 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation trifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation trifamiliale », 4.8.9 et 4.14.3 b) ainsi qu'aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 15A/38A relative à la zone R-705 et qui est incluse à l'annexe C du Règlement sur le zonage (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Les entrées des trois (3) logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, le tout tel qu'illustré aux pages 5 à 8, 10 et 12 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

5. Les accès au terrain doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 6, 7, 8 et 10 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. Les écrans d'intimité entre les terrasses extérieures doivent être conformes à ceux illustrés à la page 7 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 3

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

7. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;

3° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;

4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;

5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8, 12 à 16 et 18 du document intitulé « Habitations Rosewood – révision juin 2018 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION 4

DÉLAI DE RÉALISATION

8. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 5

GARANTIE MONÉTAIRE

9. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

HABITATION ROSEWOOD – RÉVISION JUIN 2018

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1186470067

CA18 19 0327

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation et de rénovation de l'immeuble situé au 711-731, 4^e Avenue

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 27 septembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation et la rénovation de l'immeuble situé au 711-731, 4^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1186470032

CA18 19 0328

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 30-34, 10^e Avenue

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 12 octobre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 30-34, 10^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1186470060

CA18 19 0329

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date des 15 et 16 octobre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1186470063

CA18 19 0330

Approbation de plans (PIIA) - Projet de réaménagement d'une partie du terrain avant pour l'immeuble situé au 1200-1300, boulevard Saint-Joseph (Collège Sainte-Anne)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 11 octobre 2018 accompagnant une demande de permis pour le réaménagement d'une partie du terrain avant pour l'immeuble situé au 1200-1300, boulevard Saint-Joseph (Collège Sainte-Anne), aux conditions suivantes :

- que le matériau des filets soit translucide;
- que les poteaux soient peints dans une couleur neutre;
- que le nombre de poteaux soit minimisé autant que possible;
- qu'aucun affichage ne soit autorisé sur les filets et leurs poteaux.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1187204014

CA18 19 0331

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 1796-1798, boulevard Saint-Joseph

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 24 septembre 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 1796-1798, boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1186470061

CA18 19 0332

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre boulevard Saint-Joseph et avenue George-V)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De reporter à une prochaine séance l'adoption d'une dérogation mineure relative à la construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre boulevard Saint-Joseph et avenue George-V).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1186470064

CA18 19 0333

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre boulevard Saint-Joseph et avenue George-V)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

De reporter à une prochaine séance l'adoption des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatifs à une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre boulevard Saint-Joseph et avenue George-V).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1186470065

CA18 19 0334

Approbation de plans (PIIA) - Projet de modification des façades du bâtiment commercial à être construit sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents soumis en date du 11 octobre 2018 accompagnant une demande de permis de construction pour la modification des façades du bâtiment commercial à être construit sur le lot projeté portant le numéro 6 134 901 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1187204015

CA18 19 0335

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 2 134 010 du cadastre du Québec (875, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 15 et 16 octobre 2018, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à la transformation du bâtiment mixte situé sur le lot portant le numéro 2 134 010 du cadastre du Québec (875, rue Notre-Dame), ayant pour effet :

- de permettre, pour un bâtiment existant, l'aménagement de cases de stationnement intérieur de moindres dimensions, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une case de stationnement, pour un usage résidentiel, doit respecter une largeur minimale de 2,5 mètres et une profondeur minimale de 5,5 mètres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1186470062

CA18 19 0336

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 164 160 \$ et cession de terrain Lots portant les numéros 1 246 593 et 1 247 480 du cadastre du Québec (entre les rues Victoria et Remembrance)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 164 160 \$ ainsi qu'une partie de terrain d'une superficie de 1 504 mètres carrés (lot projeté 6 134 899), à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 246 593 et 1 247 480 du cadastre du Québec, situés entre les rues Victoria et Remembrance, cède à la Ville, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), dont le total de la somme compensatoire versée et de la superficie du terrain cédé est égal à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1186470066

CA18 19 0337

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1187914007

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Martin Alix	Mesures d'apaisement de la circulation – Consultation des citoyens dans le cadre du programme Vision zéro
Michel Legault	Instauration du service de biblio-courrier dans les bibliothèques de Lachine
Robert Pinot	Véhicules qui se stationnent devant une entrée charretière sur la 6 ^e Avenue
Jean-François Racine	Utilisation de l'ancien chemin de fer partant du parc Angrignon afin de régler les problèmes de circulation à LaSalle et Lachine (dépôt d'un document)
Françoise Michaud	Problèmes de stationnement sur les 32 ^e , 33 ^e et 34 ^e Avenues (dépôt d'un document) – Entrepreneur en déneigement du stationnement de l'hôpital bloque 2 espaces de stationnement et les boîtes aux lettres sur la rue Dawes
Malcolm Roberts	Enseignes « Stationnement interdit » sur la rue Saint-Antoine entre les 25 ^e et 27 ^e Avenues à cause des travaux de construction – Problème de synchronisation des feux de circulation sur la rue Saint-Patrick entre Lachine et LaSalle
Bruno Larouche	Traverse en diagonale à l'intersection de la rue Saint-Antoine et de la 32 ^e Avenue – Feuilles non ramassées avant l'hiver au parc Ivan-Franko
Julie-Pascale Provost	Entraves à la circulation sur le boulevard Saint-Joseph – Réfection des murs de soutènement du canal le long du boulevard Saint-Joseph entre les 18 ^e et 21 ^e Avenues
Sébastien Kuchinsky	Projet Jenkins – Localisation du mur antibruit, aménagements et appareils de ventilation et de climatisation (boulevard Saint-Joseph et avenue George-V)

70.02

Et la séance est levée à 20 h 45.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2018.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.